



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 28/04/15

Reçu en Préfecture le : 28/04/15  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 27 avril 2015**  
**D-2015/189**

***Aujourd'hui 27 avril 2015, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoît MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

**Excusés :**

Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Mariette LABORDE, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Vincent FELTESSE

**Biblio Plage. Mécénats de la Librairie Machine  
à Lire et de l'Hôtel Mercure de Bordeaux Lac.  
Conventions. Signatures. Encaissements. Autorisations.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Devant le succès remporté par la bibliothèque éphémère « Biblio.sport », installée sur la manifestation du Quai des Sports depuis plusieurs années, la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) a souhaité développer le concept de bibliothèque hors les murs, et l'étendre au secteur de Bordeaux Lac par une « biblio.plage » du 1er juillet au 31 août 2015.

Cette nouvelle structure culturelle innovante de proximité, tournée vers la rencontre du citoyen, sera un lieu de vie ouvert sur le territoire et la société, qui transformera l'image de la bibliothèque. Pour répondre à tous les besoins et souhaits des visiteurs, 3 à 4 représentants de la bibliothèque assureront simultanément les permanences journalières. Le public trouvera des espaces ingénieux, complémentaires de ceux proposés par les associations sportives du Lac, propices à la détente, des jeux et des collections adaptées à consulter sur place, et pourra participer à des animations culturelles grâce aux partenariats noués avec les associations sportives et les centres sociaux du quartier.

La Librairie La Machine à Lire et l'Hôtel Mercure de Bordeaux Lac ont souhaité apporter leur soutien à cette manifestation dans le cadre du mécénat (loi n°2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations), respectivement à hauteur des sommes de 5 000 € (cinq mille euros) et 1 000 € (mille euros)

En contrepartie, la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) s'engage, dans le cadre de la communication de ce mécénat à :

- mentionner les noms des Sociétés sur l'ensemble des supports de communication de la manifestation, et sur le site internet de la bibliothèque ;
- autoriser les Sociétés à communiquer sur leur mécénat dans tous ses documents internes et externes ;

Les modalités de ces partenariats sont précisées dans les projets de convention joints à la présente délibération.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer les conventions avec la librairie La Machine à Lire et l'Hôtel Mercure de Bordeaux Lac
- Emettre les titres de recette correspondants. Les recettes seront inscrites au budget de la bibliothèque, fonction 321, compte 7478

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 avril 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Fabien ROBERT**

**CONVENTION DE MÉCÉNAT  
ENTRE  
LA VILLE DE BORDEAUX (Bibliothèque municipale)  
ET L'HOTEL MERCURE DE BORDEAUX LAC**

**Entre les soussignés :**

**La Ville de Bordeaux représentée par son Maire. Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
Reçue en préfecture le  
Ci après dénommée la Ville (Bibliothèque municipale)**

**d'une part**

**et**

**L'Hôtel Mercure de Bordeaux Lac, demeurant Avenue du Grand Barrail à 33300 Bordeaux, représentée par Monsieur Benjamin REVERDY en qualité de Directeur  
Ci après dénommée la Société  
d'autre part**

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

**PRÉAMBULE :**

**Devant le succès remporté par la bibliothèque éphémère « Biblio.sport », installée sur la manifestation du Quai des Sports depuis plusieurs années, la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) a souhaité développer le concept de bibliothèque hors les murs, et l'étendre au secteur de Bordeaux Lac par une « biblio.plage » du 1er juillet au 31 août 2015.**

**Cette nouvelle structure culturelle innovante de proximité, tournée vers la rencontre du citoyen, favorisera les liens sociaux et intergénérationnels, et sera un lieu de vie ouvert sur le territoire et la société, qui transformera l'image de la bibliothèque. Pour répondre à tous les besoins et souhaits des visiteurs, 3 à 4 représentants de la bibliothèque assureront simultanément les permanences journalières. Le public trouvera des espaces ingénieux, complémentaires de ceux proposés par les associations sportives du Lac, propices à la détente, des jeux et des collections adaptées à consulter sur place, et pourra participer à des animations culturelles grâce aux partenariats noués avec les associations sportives et les centres sociaux du quartier.**

**L'Hôtel Mercure de Bordeaux Lac a souhaité apporter son soutien à cette manifestation dans le cadre du mécénat (loi n°2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations).**

**ARTICLE 1 – Objet de la Convention**

**La présente convention a pour objet de définir les apports et contributions respectifs du partenariat mis en place entre L'Hôtel Mercure de Bordeaux Lac et la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.**

## **ARTICLE 2 – Soutien du mécène**

L'Hôtel Mercure de Bordeaux Lac s'engage à :

- Contribuer aux frais engagés par la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) à hauteur de mille euros (1 000 ).

La Société s'engage à faire apparaître, dans la mesure du possible, le logo de la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) sur tous ses documents internes et/ou externes, faisant état de son mécénat.

A cet effet, les logos de la Ville de Bordeaux seront communiqués à la Société et devront être reproduits dans le strict respect des extraits de la charte graphique que la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) transmettra à la Société.

A l'issue de cette manifestation, la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) fournira à la Société un reçu fiscal du montant de l'apport.

## **ARTICLE 3 – Engagements de la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale)**

La Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) s'engage, dans le cadre de la communication de ce mécénat à :

- mentionner le nom de la Société sur l'ensemble des supports de communication de la manifestation, et sur le site Internet de la bibliothèque ;
- autoriser la Société à communiquer sur son mécénat dans tous ses documents internes et externes ;

La Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) déclare qu'elle jouit de la pleine capacité de consentir les droits, objet du présent paragraphe.

## **ARTICLE 4 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin le 31 août 2015.

## **ARTICLE 5 – Résiliation**

En cas de non respect par l'une des parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après un délai d'un mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

## **ARTICLE 6 – Litiges et Contentieux**

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze jours à compter de la survenance de la contestation.

**ARTICLE 7 – Elections de domicile**

**Pour les présentes, il est fait élection de domicile :**

- pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, place Rohan – 33000 Bordeaux,
- pour L'Hôtel Mercure de Bordeaux Lac, Avenue du Grand Barrail à 33300 Bordeaux.

**Fait en 2 exemplaires,**

**A Bordeaux, le**

**P°/ L'Hôtel Mercure de Bordeaux Lac  
Le Directeur**

**P°/la Ville de Bordeaux  
Le Maire,**

**Benjamin REVERDY**

**Alain JUPPE**

**CONVENTION DE MÉCÉNAT  
ENTRE  
LA VILLE DE BORDEAUX (Bibliothèque municipale)  
ET LA LIBRAIRIE LA MACHINE A LIRE**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
Reçue en préfecture le  
Ci après dénommée la Ville (Bibliothèque municipale)

d'une part

et

La librairie la Machine à Lire, demeurant Place du Parlement à 33000 Bordeaux, représentée par  
xxxxx, en qualité de xxxx  
Ci après dénommée la Société  
d'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit :

**PRÉAMBULE :**

Devant le succès remporté par la bibliothèque éphémère « Biblio.sport », installée sur la manifestation du Quai des Sports depuis plusieurs années, la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) a souhaité développer le concept de bibliothèque hors les murs, et l'étendre au secteur de Bordeaux Lac par une « biblio.plage » du 1er juillet au 31 août 2015.

Cette nouvelle structure culturelle innovante de proximité, tournée vers la rencontre du citoyen, favorisera les liens sociaux et intergénérationnels, et sera un lieu de vie ouvert sur le territoire et la société, qui transformera l'image de la bibliothèque. Pour répondre à tous les besoins et souhaits des visiteurs, 3 à 4 représentants de la bibliothèque assureront simultanément les permanences journalières. Le public trouvera des espaces ingénieux, complémentaires de ceux proposés par les associations sportives du Lac, propices à la détente, des jeux et des collections adaptées à consulter sur place, et pourra participer à des animations culturelles grâce aux partenariats noués avec les associations sportives et les centres sociaux du quartier.

La librairie la Machine à Lire a souhaité quant à elle, apporter son soutien à cette manifestation dans le cadre du mécénat (loi n°2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations).

**ARTICLE 1 – Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de définir les apports et contributions respectifs du partenariat mis en place entre la librairie La Machine à Lire et la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

**ARTICLE 2 – Soutien du mécène**

La librairie la Machine à Lire s'engage à :

- Contribuer aux frais engagés par la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) à hauteur de 5 000 .

La Société s'engage à faire apparaître, dans la mesure du possible, le logo de la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) sur tous ses documents internes et/ou externes, faisant état de son mécénat.

A cet effet, les logos de la Ville de Bordeaux seront communiqués à la Société et devront être reproduits dans le strict respect des extraits de la charte graphique que la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) transmettra à la Société.

A l'issue de cette manifestation, la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) fournira à la Société un reçu fiscal du montant de l'apport.

### **ARTICLE 3 – Engagements de la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale)**

La Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) s'engage, dans le cadre de la communication de ce mécénat à :

- mentionner la Société sur l'ensemble des supports de communication de la manifestation, et sur le site internet de la bibliothèque ;
- diffuser les supports de communication de la Société pendant toute la durée de la manifestation
- autoriser la Société à communiquer sur son mécénat dans tous ses documents internes et externes ;

La Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) déclare qu'elle jouit de la pleine capacité de consentir les droits, objet du présent paragraphe.

### **ARTICLE 4 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin le 31 août 2015.

### **ARTICLE 5 – Résiliation**

En cas de non respect par l'une des parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après un délai d'un mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

### **ARTICLE 6 – Litiges et Contentieux**

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze jours à compter de la survenance de la contestation.

### **ARTICLE 7 – Elections de domicile**

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, place Rohan – 33000 Bordeaux,
- pour la librairie la Machine à Lire, Place du Parlement à 33000 Bordeaux.

Fait en 2 exemplaires,  
A Bordeaux, le

**P°/la librairie la Machine à Lire  
xxxxxx,**

**P°/la Ville de Bordeaux  
Le Maire,**

**XXXXX**

**Alain JUPPE**